

**Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé**  
**Section « sécurité sociale »**

CSSSS/16/062

**AVIS N° 16/12 DU 5 AVRIL 2016 RELATIF À LA COMMUNICATION DE DONNÉES ANONYMES PAR LA BANQUE CARREFOUR DE LA SÉCURITÉ SOCIALE AU SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL SÉCURITÉ SOCIALE ET AU SERVICE PUBLIC DE PROGRAMMATION INTÉGRATION SOCIALE, LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ, ÉCONOMIE SOCIALE ET POLITIQUE DES GRANDES VILLES EN VUE DE L'ÉTUDE DE LA POSITION SOCIO-ÉCONOMIQUE DE PERSONNES QUI ONT PERDU LE BÉNÉFICE DU REVENU D'INTÉGRATION EN TANT QU'ÉTUDIANTS**

Vu la loi du 15 janvier 1990 *relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale*, notamment son article 5, § 1er;

Vu la demande du Service public de Programmation Intégration Sociale, Lutte contre la Pauvreté, Économie Sociale et Politique des Grandes Villes du 18 mars 2016;

Vu le rapport de la section Innovation et Soutien à la décision de la Banque Carrefour de la sécurité sociale du 22 mars 2016;

Vu le rapport de monsieur Yves Roger.

**A. OBJET**

1. Le service public de programmation Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté, Économie sociale et Politique des Grandes Villes, qui est compétent pour le droit à l'intégration sociale, constate que divers groupes de personnes n'épuisent pas leur droit. C'est pourquoi il souhaite étudier cette problématique plus en détail, et ce aussi pour les besoins des centres publics d'action sociale, du Ministre de l'Intégration sociale et du Secrétaire d'Etat à la Lutte contre la pauvreté.

2. Deux groupes seraient étudiés: d'une part, les personnes qui ont bénéficié d'un revenu d'intégration en tant qu'étudiants au trimestre T et qui ne bénéficient plus d'un revenu d'intégration en tant qu'étudiants au trimestre T+1 (groupe 1) et, d'autre part, les personnes âgées de moins de vingt-sept ans qui ont bénéficié d'un revenu d'intégration en tant que non-étudiants au trimestre T et qui ne bénéficient plus d'un revenu d'intégration en tant que non-étudiants au trimestre T+1 (groupe 2). En ce qui concerne les "bénéficiaires du revenu d'intégration" des deux groupes, qui ont quitté le régime des revenus d'intégration en 2012, il serait vérifié quelle est leur position socio-économique à la fin du trimestre T+1 (le trimestre suivant la perte du statut de "bénéficiaire du revenu d'intégration étudiant" ou "bénéficiaire du revenu d'intégration non étudiant") et à la fin du trimestre T+4.
3. Les tableaux suivants seraient mis à la disposition, pour les périodes T+1 et T+4 et pour chaque région séparément ainsi que pour les trois régions ensemble.

*Tableaux contenant les positions socio-économiques globales<sup>1</sup>*

- le nombre d'intéressés par position socio-économique;
- le nombre d'intéressés par position socio-économique et sexe ;
- le nombre d'intéressés par position socio-économique et classe de nationalité;
- le nombre d'intéressés par position socio-économique et catégorie du revenu d'intégration;
- le nombre d'intéressés par position socio-économique, sexe et catégorie du revenu d'intégration;
- le nombre d'intéressés par position socio-économique et classe d'origine;
- le nombre d'intéressés par position socio-économique et situation du ménage;

*Tableaux contenant les positions socio-économiques détaillées<sup>2</sup>*

- le nombre d'intéressés par position socio-économique;
- le nombre d'intéressés par position socio-économique et sexe ;
- le nombre d'intéressés par position socio-économique et classe de nationalité;
- le nombre d'intéressés par position socio-économique et catégorie du revenu d'intégration;
- le nombre d'intéressés par position socio-économique, sexe et catégorie du revenu d'intégration;
- le nombre d'intéressés par position socio-économique et classe d'origine.

*Tableaux contenant les positions socio-économiques étudiants / non étudiants<sup>3</sup>*

- le nombre d'intéressés par position socio-économique;
- le nombre d'intéressés par position socio-économique et sexe ;
- le nombre d'intéressés par position socio-économique et classe de nationalité;

---

<sup>1</sup> Il s'agit des positions socio-économiques occupé, demandeur d'emploi, non actif au niveau professionnel (sauf revenu d'intégration sociale ou aide financière), revenu d'intégration ou aide financière et autres.

<sup>2</sup> Il s'agit des positions socio-économiques occupé dans un emploi salarié, occupé en tant qu'indépendant, occupé en tant qu'aidant auprès d'un employeur ayant le statut d'indépendant et occupé en tant que salarié et comme travailleur indépendant/aidant.

<sup>3</sup> Il s'agit des positions socio-économiques revenu d'intégration sociale ou aide financière en tant qu'étudiant et revenu d'intégration sociale ou aide financière en tant que non étudiant.

- le nombre d'intéressés par position socio-économique et catégorie du revenu d'intégration;
  - le nombre d'intéressés par position socio-économique, sexe et catégorie du revenu d'intégration;
  - le nombre d'intéressés par position socio-économique et classe d'origine.
4. Le service public de programmation Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté, Économie sociale et Politique des Grandes Villes réaliserait dorénavant l'étude toutes les années (en 2017 avec des données de 2013, en 2018 avec des données de 2014, ...).

## **B. EXAMEN**

5. En vertu de l'article 5, § 1<sup>er</sup>, de la loi du 15 janvier 1990 *relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale*, la Banque Carrefour de la sécurité sociale recueille des données auprès des institutions de sécurité sociale, les enregistre, procède à leur agrégation et les communique aux personnes qui en ont besoin pour la réalisation de recherches pouvant être utiles à la connaissance, à la conception et à la gestion de la sécurité sociale.
6. Dans la mesure où la communication porte sur des données anonymes, le Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé doit en principe fournir un avis au préalable.
7. En l'espèce, la communication porte effectivement sur des données anonymes, c'est-à-dire des données qui ne peuvent pas être converties par les chercheurs en données à caractère personnel.
8. La communication a pour objet l'étude de la position socio-économique de personnes qui ont perdu le bénéfice du revenu d'intégration sociale en tant qu'étudiants. Elle est dès lors utile à la connaissance, à la conception et à la gestion de la sécurité sociale.

Par ces motifs,

**le Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé**

formule un avis positif pour la communication des données anonymes précitées au service public de programmation Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté, Économie sociale et Politique des Grandes Villes, en vue de l'étude de la position socio-économique de personnes qui ont perdu le bénéfice du revenu d'intégration sociale en tant qu'étudiants.

Yves ROGER  
Président

Le siège du comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé est établi dans les bureaux de la Banque Carrefour de la sécurité sociale, à l'adresse suivante: Quai de Willebroeck 38 - 1000 Bruxelles (tél. 32-2-741 83 11).